

L'an deux mille vingt et un le quinze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de

Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11



Présents : **Alain DETOLLE, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

Absents : **Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Pierre HOEZELLE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/34 : soutien de la commune à l'adhésion de la commune au RICE

Dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 – « Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement » de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de ce même territoire.

Il est ainsi proposé que la commune s'engage, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne.

Cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit en respectant les critères techniques du plan de gestion intégré dans le dossier de candidature RICE. Les 10 prochaines années, à compter de la date du dépôt de candidature, permettront au territoire d'être pleinement conforme au plan de gestion de l'éclairage.

Par ailleurs, la municipalité prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Il veillera à faire appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, rappelées ci-après :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin ou 1h après la cessation de l'activité.
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin.
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.
- une température de couleur de l'éclairage en Parc naturel régional de maximum 2700°K en agglomération et de maximum 2400°K hors agglomération.
- une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1 % par le luminaire acquis.

Cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal ,7 voix pour et une abstention de M Detolle:
SOUTIENT la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au label RICE
S'ENGAGE à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de
l'environnement nocturne

À Faux la Montagne, le 30/04/2021

La Maire

C MOULIN

